

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE

23 juin 2020

Le 23 juin 2020, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020, portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

A adopté les décisions suivantes :

-  [Décision n°2020-010 du 23 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur du collège, en application du décret n°2020-199 du 4 mars 2020.](#)
-  [Décision n°2020-011 du 23 juin 2020 portant adoption de la liste des supports de paris sportifs autorisés.](#)
-  [Décision n° 2020-012 du 23 juin 2020 portant renouvellement de l'agrément de jeux de cercle en ligne de la société REEL MALTA LIMITED, en application de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 modifiée.](#)
-  Avis n°2020-001 du 23 juin 2020 portant avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 décembre 2019 portant approbation du calendrier des courses et réunions de courses de chevaux françaises et étrangères pouvant servir de support aux paris hippiques pour l'année 2020.

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé